

30 -6- 1978

[REDACTED]

4857/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 11 mai 1978, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique s'est prononcée sur une plainte contre votre département parce qu'un particulier néerlandophone a reçu l'hebdomadaire militaire Vox accompagné d'un carton à en-tête français. L'éditeur responsable de l'hebdomadaire Vox est le Service d'Information de la Défense Nationale, 21, Kemstraat, 2000 Bruxelles.

En raison du fait que cet hebdomadaire est distribué par un service du Ministère de la Défense Nationale dans le cadre de l'organisation militaire, la C.P.C.L. est incompétente. En effet, ce sont les lois sur l'emploi des langues à l'armée qui sont d'application.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED]